



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 59758

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les préoccupations exprimées par les professeurs de langues vivantes étrangères. En classe de première, l'horaire a été réduit de 3 heures à 2 heures par classe. De toute évidence, une telle réduction nuit gravement à l'efficacité et à la qualité de l'enseignement dispensé. En outre, 2001 ayant été consacré « année des langues », il semblerait opportun d'ouvrir une réflexion sur le sujet et sur les perspectives d'avenir qui s'ouvrent à ces matières. En conséquence, il souhaite connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une importance toute particulière à la maîtrise de langues étrangères par les lycéens. La baisse quantitative de l'horaire de langue vivante 2 en classe de première est compensée par une amélioration qualitative des conditions d'enseignement puisque la moitié de l'horaire se déroule désormais en demi-classe, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Par ailleurs, la langue vivante 2 a été introduite dans les enseignements obligatoires en série S alors qu'elle n'était jusque-là que facultative. Cette mesure devrait avoir un effet positif sur la diversification de l'offre de langues. Dès la rentrée 2001, une expérimentation sera mise en place dans des établissements volontaires afin de ménager plus de souplesse dans la gestion des moyens horaires attribués aux établissements pour les langues vivantes. Elle prévoira la possibilité pour les équipes pédagogiques de moduler l'utilisation de l'enveloppe horaire globale de ces disciplines en fonction du projet pédagogique de l'établissement, des besoins des élèves et du niveau d'avancement atteint par les élèves dans chaque langue. Un texte spécifique précisera prochainement les conditions et les modalités de cette expérimentation. Par ailleurs, des instructions ont été données aux recteurs pour conforter et étendre la diversification des langues offertes au niveau d'un bassin. Ils devront veiller à ne pas supprimer de poste d'enseignant dans les langues moins enseignées, toutes les fois où une suppression mettrait en péril leur maintien dans les trois niveaux de classes du lycée.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59758

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 avril 2001, page 2048

Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3847